



INFO SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Depuis le 10 novembre 2020 les règles du supplément familial de traitement (SFT) ont été modifiées.



Il s'agit à présent de la possibilité du partage du SFT dans le cadre de résidence alternée de l'enfant.

Auparavant, pour ce cas de figure, le choix se faisait et était servi à un seul des deux parents...

« Art. 11 bis.-En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil, mise en œuvre de manière effective, la charge de l'enfant pour le calcul du supplément familial de traitement peut être partagée par moitié entre les deux parents dans les cas ci-après :

- 1° Lorsque les parents en ont fait la demande conjointe ;
- 2° Lorsque les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire unique.

Lorsque les parents ont fait une demande conjointe de partage, ils ne peuvent remettre en cause les modalités ainsi choisies qu'au bout d'un an, sauf changement du mode de résidence de l'enfant. »



UNITÉ SGP POLICE : TOUJOURS À VOS CÔTÉS pour vous tenir informés !

**UNITÉ SGP
POLICE**



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

FSMI FO

100%

**Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

18-11-2020